



FELDBACH



N° 81

L'ÉCHO DE FELDBACH

Février 2020



Mairie de FELDBACH

68 640

**Horaires d'ouverture**

Mardi 16h45 - 18h45

Vendredi 10h00 - 12h00

Tél: 03 89 25 80 55

Fax: 03 89 07 95 81

mairiedefeldbach@wanadoo.fr

**Dans ce numéro :**

Le mot du maire	3
<b>Les comptes rendus de séances du conseil municipal</b>	4-31
Séance du 6 mars 2019	4-7
Séance du 10 avril 2019	8-17
Séance du 22 mai 2019	18-21
Séance du 10 juillet 2019	21-27
Séance du 2 octobre 2019	28-31
<b>Les grands anniversaires en 2020</b>	32
<b>Etat civil</b>	33
<b>Communiqués de la Mairie –informations diverses</b>	34-38
<b>Communiqués associatifs</b>	39-43
<b>La page historique par Albert Dattler</b>	44-54



## LE MOT DU MAIRE :



Comme annoncé lors de la réception du Nouvel An, je ne me représenterai pas aux prochaines élections municipales.

Ce fut un grand honneur pour moi de servir notre Commune tout au long de ces dernières années.

J'espère que mon passage aura laissé quelques traces et aura permis de faire avancer Feldbach dans le bon sens. Je n'ai certainement pas été parfait mais je puis vous assurer que j'ai fait de mon mieux, même s'il n'est pas aisé de satisfaire les exigences de certains administrés qui ont le sentiment qu'une partie de la Commune leur appartient.

Lorsque les choses étaient compliquées, j'ai toujours pu compter sur le soutien de mes adjoints, Claudine et Luc, les conseillers municipaux, Astrid, Yvonne, Christophe, Didier, Fred, Joseph et Thierry, sans oublier le personnel communal, Myriam, Christophe et Anne.

Merci à tous !

Mais la roue tourne et nous devons faire en sorte que ce soit dans le bon sens. Le monde évolue et il faut s'y adapter en répondant aux besoins et aux attentes de nos administrés.

Je souhaite bon vent à la nouvelle équipe et je n'en doute pas, elle aura à cœur d'œuvrer pour le bien de Feldbach.

Le Maire,  
François LITZLER.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2019

Régulièrement convoqué le 28 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 06 mars 2019 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, KESSLER Christophe, STOESSEL Joseph et  
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Excusés non représentés : MM. GALLAND Thierry et OBERLI Fred.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette première séance de l'année, largement consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Il procède aussitôt à l'ordre du jour :

## Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 ;
3. Approbation des comptes administratifs 2018 (budget principal M14 - budget eaux M49) ;
4. Clôture définitive du budget annexe du service des eaux (M49) ;
5. Transfert du solde du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux M49 ;
6. Subvention associations 2019 ;
7. Divers :
  - a. Renouvellement de l'adhésion de la Commune de FELDBACH à la démarche de certification forestière PEFC ;
  - b. Fermeture de la 2<sup>ème</sup> classe en maternelle.

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Claudine CORSICO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Mme Claudine CORSICO comme secrétaire de séance

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE DES EAUX (M49)**

Sur la base des documents préparatoires, le Maire invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs de l'année écoulée.

Le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. Luc OBERLI, Deuxième Adjoint au Maire, pour l'examen et le vote des comptes administratifs auquel il ne peut prendre part. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, le Maire quitte la séance.

M. Luc OBERLI présente en détail le compte administratif 2018.

### **a. Compte administratif 2018 du service principal (M14) :**

M. OBERLI commente ce document qui reprend dans le détail l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépense et en recette durant l'année 2018 et dont la balance générale s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	:	311 533,81 €
Recettes	:	836 594,36 € (dont 418 713,10 € d'excédent antérieur reporté)

*Excédent global de fonctionnement :* 525 060,55 €

#### Section d'investissement :

Dépenses	:	154 041,50 €
Recettes	:	81 616,08 € (dont 43 942,07 € d'excédent antérieur reporté)

*Déficit global d'investissement :* 72 425,42 €

**Excédent global de clôture  
au 31.12.2018 :** **452 635,13 €**

Le Conseil Municipal, à la requête de M. Luc OBERLI,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service principal (M14) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
3. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. déclare par ailleurs que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par M. le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2018 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 525 060,55 € et un déficit d'investissement cumulé de 73 425,42 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépense d'un montant de 335 000 € et en recette d'un montant de 264 657 €, le déficit d'investissement s'établit à 142 768,42 €,

#### **DECIDE**

- \* d'affecter un montant de 142 768,42 € à la couverture du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2018 ;
- \* d'émettre à cet effet un titre de 142 768,42 € à l'article 1068, recettes d'investissement du budget 2019 ;
- \* de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 382 292,13 €, au budget primitif 2019, au compte 002, recettes de fonctionnement.

#### **b. Compte administratif 2018 du service des eaux (M49)**

Comme il l'a fait précédemment pour le service principal, M. Luc OBERLI commente le compte administratif 2018 du service des eaux (M49) dont la balance générale s'établit comme suit :

##### Section d'exploitation :

Dépenses	:	98 054,99 €
Recettes	:	149 027,77 € (dont 55 891,41 € d'excédent reporté)

*Excédent global d'exploitation :* 50 972,78 €

##### Section d'investissement :

Dépenses	:	98 063,56 €
Recettes	:	63 237,76 € (dont 35 581,80 € d'excédent reporté)

*Déficit global d'investissement :* 34 825,80 €

**Excédent global de clôture  
au 31.12.2018 :** 16 146,98 €

Le Conseil Municipal, à la requête de M. Luc OBERLI,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service des eaux (M49) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
3. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. déclare par ailleurs que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par M. le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée par l'approbation à l'unanimité des documents budgétaires concernés.

#### **4. CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX (M49)**

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a imposé un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, au plus tard le 01.01.2020.

Or compte tenu du fait que la Communauté de Communes Sundgau était déjà investie de la compétence optionnelle pour l'eau et l'assainissement, consécutivement à la fusion des anciennes intercommunalités dont certaines avaient acquis ces compétences antérieurement.

Et vu par ailleurs l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sundgau portant harmonisation des compétences qui lui sont dévolues à effet du 01.01.2019, l'ensemble des communes et syndicats exerçant la compétence eau et/ou assainissement se sont vues dans l'obligation de transférer ces compétences à la Communauté de Communes Sundgau à effet du 01.01.2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter la clôture définitive du budget annexe du service de l'eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes y relatifs n'ont plus lieu d'exister ;

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 ont été votés le 06 mars 2019 ;

M. le Maire rappelle que le reversement des résultats du budget annexe du service des eaux (M49) est à prévoir soit dans le budget général, soit à la Communauté de Communes Sundgau récupérant la compétence en question.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

\* **accepte** la clôture du budget annexe du service des eaux (M49) ;

\* **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **5. TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX M49**

M. le Maire explique qu'après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du service des eaux pour l'exercice 2018, et clôturé définitivement le budget annexe du service des eaux au 31.12.2018, en vue de son transfert à la Communauté de Communes Sundgau à effet du 01.01.2019, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des résultats dudit budget annexe.

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et mesures subséquentes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « *compétences optionnelles* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224- 1, R 2221-48 et R 2221-90 ;

Vu la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat N°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

Vu la délibération du 06 mars 2019 approuvant les comptes administratifs et de gestion 2018 du budget annexe du service des eaux avec les soldes suivants :

- Section d'exploitation :	+ 50 972,78 €
- Section d'investissement :	- 34 825,80 €
- Total cumulé :	+ 16 146,98 € ;

Vu la délibération du 06 mars 2019 clôturant définitivement le budget annexe du service des eaux au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe du service des eaux est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

\* **approuve** l'intégration au budget général M14 de la Commune de FELDBACH de la totalité de l'excédent d'exploitation ressortant du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit 50 972,78 € ;

\* **approuve** l'intégration au budget général M14 de la Commune de FELDBACH de la totalité du déficit d'investissement ressortant du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit 34 825,80 € ;

\* **décide** de reverser à la Communauté de Communes Sundgau l'intégralité de l'excédent cumulé du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux, soit un montant de 16 146,98 €. Ce reversement sera inscrit au compte 678, dépense de fonctionnement du budget général M14 de l'exercice 2019 ;

\* **demande** à la Communauté de Communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;

\* **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 6. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2019 :

Bénéficiaire	Compte bancaire	Montant subvention
Comité des Fêtes – FELDBACH	10278/03134/00023209045 50 CCM REGIO PLUS	2 000,00 €
Le Bourdon - FELDBACH	10278/03134/00023055745 73 CCM REGIO PLUS	320,00 €
Prévention Routière - COLMAR	30004/00486/00020780908 88 BNP PARIBAS COLMAR	40,00 €
Union Départementale des Sa-peurs-Pompiers - MULHOUSE	10278/03006/00079044445 26 CCM MULHOUSE	200,00 €
Kaffee Schnaps - RIESPACH	10278/03134/00020434401 24 CCM REGIO PLUS	100,00 €

et d'imputer lesdites sommes à l'article 6574 du budget.

## 7. DIVERS

### a. Renouvellement de l'adhésion de la Commune de FELDBACH à la démarche de certification forestière PEFC

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Feldbach avait renouvelé son adhésion en 2015, pour une nouvelle durée de 5 ans, au système de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), système qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économique, environnementales et sociales. Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Il propose de renouveler l'adhésion de la Commune pour une nouvelle durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- \* de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- \* d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée, soit :  
20,00 € de frais de dossier (pour 5 ans) ;  
0,65 € par hectare pour 5 ans.

### b. Fermeture de la 2<sup>ème</sup> classe en maternelle

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant de l'Inspectrice d'Académie de l'Education Nationale du Haut-Rhin informant la Commune que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI de Bisel / Feldbach / Riespach) est concerné par la fermeture de la 2<sup>ème</sup> classe en maternelle pour la rentrée 2019/2020.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre.

## SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Régulièrement convoqué le 02 avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 10 avril 2019 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers

MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,  
KESSLER Christophe, OBERLI Fred, STOESSEL Joseph et  
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2019 ;
3. Transfert du solde du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux M49 – modification des comptes d'affectation ;
4. Approbation du budget primitif 2019 du service principal (M14) ;
5. Vote des taxes directes locales ;
6. Bons de fleurissement 2019 ;
7. Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Sundgau ;
8. Approbation du schéma de mutualisation initié par la Communauté de Communes Sundgau ;
9. Adhésion au Syndicat mixte de l'Ill, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
10. Acquisition de terrains dans le cadre de la création d'un bassin de rétention ;
11. Divers :
  - a. Intervention de Mme Claudine CORSICO.

Le Maire accueille ses collègues et les remercie de leur présence à cette séance qui sera notamment consacrée à l'approbation du budget primitif du service principal (M14).

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Yvonne GASSER, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Mme Yvonne GASSER comme secrétaire de séance

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06.03.2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



### **3. TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX M49 - MODIFICATIONS DES COMPTES D'AFFECTION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 mars 2019 le Conseil Municipal avait décidé de reverser à la Communauté de Communes Sundgau l'intégralité de l'excédent cumulé du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux, soit un montant de 16 146,98 € et de l'inscrire au compte 678, dépense de fonctionnement du budget général M14 de l'exercice 2019.

Or il s'avère que le reversement doit être différencié entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Il propose donc à l'assemblée de reprendre la délibération du 06 mars 2019 en ces termes :

- reversement à la Communauté de Communes Sundgau de l'intégralité de l'excédent d'exploitation du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit un montant de 50 972,78 € et d'inscrire ce montant au compte 678, dépense de fonctionnement du budget général M14 de l'exercice 2019 ;
- reversement à la Communauté de Communes Sundgau de l'intégralité du déficit d'investissement du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit un montant de 34 825,80 € et d'inscrire ce montant au compte 1068, recettes d'investissement du budget général M14 de l'exercice 2019.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve** l'intégration au budget général M14 de la Commune de FELDBACH de la totalité de l'excédent d'exploitation ressortant du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit 50 972,78 € ;
- approuve** l'intégration au budget général M14 de la Commune de FELDBACH de la totalité du déficit d'investissement ressortant du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux (M49), soit 34 825,80 € ;
- décide** de reverser à la Communauté de Communes Sundgau l'excédent d'exploitation du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux, soit un montant de 50 972,78 €. Ce reversement sera inscrit au compte 678, dépense de fonctionnement du budget général M14 de l'exercice 2019 ;
- décide** de reverser à la Communauté de Communes Sundgau le déficit d'investissement du compte administratif 2018 du budget annexe du service des eaux, soit un montant de 34 825,80 €. Ce reversement sera inscrit au compte 1068, recettes d'investissement du budget général M14 de l'exercice 2019 ;
- demande** à la Communauté de Communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;
- autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE DES EAUX (M49)**

Entendu l'exposé de M. François LITZLER, Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 783 430,11 €  
Recettes : 783 430,11 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 947 186,22 €  
Recettes : 947 186,22 €

##### **Le Conseil Municipal,**

- approuve** à l'unanimité le budget primitif du service principal M14 dressé pour l'exercice 2019 par M. le Maire ;
- constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2019 telle que résumée ci-dessus.

Le Maire remercie l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation du budget primitif 2019.

#### **5. VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES**

Conformément à l'état de notification des taux des taxes locales pour 2019, le Conseil Municipal, considérant que le produit annoncé de 152 166 € suffit à assurer l'équilibre du budget 2019, **décide à l'unanimité** :

1. **de voter** en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2018, les taux des taxes locales, qui s'établissent comme suit :

<b>Libellés</b>	<b>Bases annoncées</b>	<b>Tx appliqués par décision du Conseil Municipal</b>	<b>Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.</b>
Taxe d'habitation	535 000 €	16.63 %	88 971.00 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	402 900 €	13.29 %	53 545.00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	20 700 €	46,62 %	9 650.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>152 166.00 €</b>

2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 4 375 € ;
3. **de prendre acte** du versement de la CFE, de la taxe additionnelle FNB et de la CVAE directement à la Communauté de Communes Sundgau, suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au profit de cet EPCI depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du reversement par ce dernier d'une attribution de compensation d'un montant de 8 705 € ;
4. **de prendre acte** de la déduction d'un montant de 358 € au titre de l'équilibre de la réforme FNGIR/DCRTP.

## **6. BONS DE FLEURISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal souhaite à nouveau encourager les habitants de FELDBACH dans le fleurissement de leur maison.

Pour une participation du plus grand nombre, il décide d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 15 € que chaque foyer pourra échanger directement auprès de quatre horticulteurs suivants (au choix) :

- Sundgau Fleurs – Horticulture RUETSCH – 68 OBERDORF ;
- EARL du Pfaffenbach – 68 WOLSCHWILLER ;
- EARL REINHART – 68 MOERNACH ;
- ETS RUCKLIN – 68 DURMENACH,

en déduction de leurs achats de plants de fleurs (uniquement).

Ce bon d'achat sera à retirer au secrétariat de la mairie pour une utilisation au plus tard le 04 juin 2019.

## **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 03 décembre 2018, M. le Préfet du Haut-Rhin a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, après délibérations concordantes du Conseil de ladite Communauté et des conseils municipaux des communes membres.

Suite à cette modification qui, conformément à la loi NOTRe et à l'harmonisation des compétences, entérine notamment le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCS, l'agent territorial titulaire exerçant partiellement son activité au service de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune est mis à la disposition de la CCS, pour l'exercice de cette fonction au service « Eau Potable » à raison de 1 heure hebdomadaire et au service « Assainissement » à raison de 2 heures 30 hebdomadaires, soit au total 3 heures 30 hebdomadaires, à effet du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cette convention, conclue entre la Commune et la CCS fixe les modalités de mise à disposition individuelle et notamment les conditions de remboursement par la CCS des frais de charges du personnel.

Le Président de la CCS adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**approuve** le projet de convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de Communes Sundgau ;

**autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document y relatif nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **8 APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION INITIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Par courriel reçu le 14 mars 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis un projet de schéma de mutualisation qui doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes, à savoir :

- maintenir un service rendu de qualité ;
- développer l'accès à de nouveaux services et outils pour les communes ;
- améliorer la collaboration et les échanges entre agents du territoire ;
- permettre une meilleure gestion actuelle et prévisionnelle des effectifs communaux et communautaires ;
- réaliser des économies d'échelle.

Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Une fois le schéma approuvé, et au regard des objectifs cités ci-devant, chaque commune sera sollicitée précisément sur les domaines de mutualisation l'intéressant, en vue de son adhésion éventuelle à l'un ou l'autre dispositif, adhésion qui, rappelons-le, est volontaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par M. le Maire et consultable en mairie.

### **9. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL, APPROBATION DES STATUTS ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Commune de Feldbach au Syndicat Mixte de l'Ill et a approuvé les nouveaux statuts dudit Syndicat et sa transformation concomitante en EPAGE.

Alors que les contours de l'ensemble des EPAGE créés avaient été étudiés localement et correspondaient à une cohérence hydrographique à taille humaine, la moitié de ces EPAGE est aujourd'hui remise en cause par l'Etat qui souhaite en augmenter la taille et implicitement les dépenses, au détriment des contribuables.

Dans ces conditions, les délibérations créant les EPAGE constituent un frein pour la gestion des rivières, de sorte que le Conseil Municipal est invité à prendre une nouvelle délibération reprenant tous les éléments de la précédente, en y ajoutant une phrase permettant de créer un syndicat mixte qui aura vocation à se transformer en EPAGE, lorsque les discussions avec l'Etat auront enfin abouti.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes Sundgau le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat Mixte de l'Ill, a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage ;
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 14 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

1. **La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTZWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SON DERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTZWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SON DERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER et ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'Ill avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).



Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTZWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'III ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, (*consultables en mairie*), statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;

- **DESIGNE** M. KESSLER Christophe en tant que délégué titulaire et M. OBERLI Luc en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

## **10. ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'appel à candidatures émis par la SAFER Grand-Est qui propose, sans engagement de cette dernière, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir, à savoir :

### **Commune de Feldbach**

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface			Nature cadastrale	Zone d'urbanisme
				ha	a	ca		
06	0082	J	KLEMMERHAEGLE	00	88	07	T	SD
06	0082	K	KLEMMERHAEGLE	00	87	88	T	SD
<b>TOTAL</b>				<b>01</b>	<b>75</b>	<b>95</b>		

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 17.04.2019 à la Safer Grand-Est – 18 rue des Orphelins à MULHOUSE ou par mail à l'adresse courriel [candidat68@safergrandest.fr](mailto:candidat68@safergrandest.fr).

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte candidate pour l'acquisition des parcelles désignées ci-devant. Celles-ci permettraient à la Commune de faire des échanges de terrains dans le cadre de la création d'un bassin de rétention situé en amont.

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **décide**

- de se porter acquéreur des parcelles désignées ci-devant et proposées à la vente par la SAFER Grand Est ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune de Feldbach ;
- charge M. le Maire d'envoyer la candidature de la Commune de Feldbach à la SAFER Grand Est.

## **11. DIVERS**

### **a. Intervention de Mme Claudine CORSICO**

Mme Claudine CORSICO déplore le manque de civisme total de certains utilisateurs du terrain de pétanque et des abords qui laissent leurs débris sur place en quittant les lieux.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 50.

Suivent les signatures au registre.

## SEANCE DU 22 MAI 2019

Régulièrement convoqué le 16 mai 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 22 mai 2019 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,  
KESSLER Christophe, STOESSEL Joseph,  
Mmes CORSICO Claudine et GASSER Yvonne.

Excusé non représenté : M. OBERLI Fred.

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 ;
3. Agrément d'un permissionnaire admis à chasser sur le lot unique de la Commune de Feldbach ;
4. Acquisition d'une parcelle cédée par la SAFER Gtand-Est ;
5. Elections européennes du 26.05.2019 – composition du bureau de vote ;
6. Invitation dans le cadre du Jumelage Arveyres – Feldbach : déplacement à Arveyres semaine 32 ;
7. Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
8. Divers
  - a. Dates à retenir ;
  - b. Aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Astrid STEHLIN, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Mme Astrid STEHLIN comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **3. AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE ADMIS A CHASSER SUR LE LOT UNIQUE DE LA COMMUNE DE FELBACH**

- Vu les articles 6.1 et 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024 ;
- Vu la demande de M. Michel GUINCHARD, locataire du lot de chasse unique de la Commune de Feldbach pour la période 2015 – 2024, tendant à solliciter l'agrément d'un nouveau permissionnaire admis à chasser sur ledit lot de chasse ;
- Vu à cet égard le dossier individuel présenté pour l'intéressé, à savoir :
- ↳ M. Luc BESANCON, domicilié à 68480 WERENTZHOUSE – 10 rue des Chênes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- décide** d'agréer M. Luc BESANCON en qualité de permissionnaire du lot de chasse unique de la Commune de Feldbach en l'autorisant à chasser sur ledit lot ;
- d'autoriser** le Maire à établir et signer au permissionnaire susdésigné un document individuel confirmant cet agrément.

**4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CEDEE PAR LA SAFER GRAND-EST**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de déposer sa candidature auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Grand Est en vue de l'acquisition de la parcelle désignée ci-après :

**Commune de Feldbach**

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface			Nature cadastrale	Zone d'urbanisme
				ha	a	ca		
06	0082	J	KLEMMERHAEGLE	00	88	07	T	SD
06	0082	K	KLEMMERHAEGLE	00	87	88	T	SD
<b>TOTAL</b>				<b>01</b>	<b>75</b>	<b>95</b>		

Cette acquisition permettrait à la Commune de faire des échanges de terrains dans le cadre de la création d'un bassin de rétention situé en amont :

Par courrier du 06 mai 2019, la SAFER Grand Est a accepté la candidature de la Commune de Feldbach à l'acquisition de la parcelle susdésignée, pour un prix de rétrocession de 41 618 € hors frais de notaire.

Le montant de 41 618 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 20.12.2019. Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2017, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4,20 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**décide**

- d'acquérir** la parcelle listée ci-devant au prix de 41 618 € hors frais de notaire, aux conditions mentionnées ci-devant ;

**dit**

- que les crédits correspondants à cette acquisition sont prévus au budget ;
- que cette transaction s'effectuera par acte notarié aux frais de la Commune ;

**autorise**

- M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente rédigé par une étude notariale ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. ELECTIONS EUROPEENNES – COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE**

<b>de 8 H 00 à 10 H 00</b>	JAEGY OBERLI STEHLIN	Arvind Luc Astrid
<b>de 10 H 00 à 12 H 00</b>	CORSICO GASSER KESSLER	Claudine Marie Christophe
<b>de 12 H 00 à 14 H 00</b>	BLOCH OBERLI TAVAN	Didier Fred David
<b>de 14 H 00 à 16 H 00</b>	GALLAND GASSER VONVILLE	Thierry Yvonne Clet
<b>de 16 H 00 à 18 H 00</b>	SENGELIN LITZLER STOESSEL	Théo François Joseph

## **6. INVITATION DANS LE CADRE DU JUMELAGE ARVEYRES-FELDBACH : DEPLACEMENT A ARVEYRES SEMAINE 32**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du Maire d'Arveyres par lequel il invite le Conseil Municipal de Feldbach à participer au programme d'activités et d'animation mis en place dans le cadre du séjour d'une délégation du Foyer Rural de Feldbach à Arveyres durant la semaine 32 (première semaine du mois d'août).

Compte tenu des congés d'été et des problèmes de santé des conseillers, aucun conseiller ne pourra prendre part à ces festivités.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'en informer la Municipalité d'Arveyres.

## **7. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur Luc OBERLI fait lecture de la page 17 de ce rapport relatif au compteur LINKY.

## **8 DIVERS**

### **a. Dates à retenir**

- 25.05.2019 à 19 h 30 : apéritif organisé par le Comité des Fêtes pour remercier les bénévoles qui œuvrent pour la réussite de la fête ;
- 12.06.2019 à 19 h 00 : réunion d'information du public sur le Très Haut débit Alsace pour les communes de Riespach, Ruederbach, Steinsoultz et Feldbach dans la Halle des Fêtes ;
- 15.06.2019 : Remise de distinctions pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de la section territoriale d'Altkirch à la Halle des Fêtes ;
- 30.06.2019 à partir de 10 h : Portes ouvertes dans le parc du pôle Gériatrie – GHRMSA Site d'Altkirch ;
- 08.07.2019 à 17 h 00 : célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Brigade Verte à Comar.

**a. Aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal**

Madame Claudine CORSICO soumet à l'assemblée les devis des ETS ZANCHETTA de VILLAGE-NEUF concernant d'une part la fourniture et la pose d'un columbarium de 8 éléments individuels au cimetière communal pour un montant de 12 784,80 € et d'autre part la réalisation d'un jardin du souvenir pour un montant de 2007,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la réalisation de ces travaux pour un montant total de 14 792,40 € TTC ;
- de les confier aux ETS ZANCHETTA de VILLAGE-NEUF et d'autoriser par conséquent M. le Maire à signer les devis ;
- que les travaux seront imputés à l'article 2116 du budget.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Suivent les signatures au registre.

<b>SEANCE DU 10 JUILLET 2019</b>
----------------------------------

Régulièrement convoqué le 04 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 10 juillet 2019 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry,  
OBERLI Fred,  
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Excusés non représentés : MM. KESSLER Christophe et STOESSEL Joseph.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 ;
3. Action devant le Tribunal Administratif : autorisation du Maire d'ester en justice ;
4. Approbation de l'avenant N°1 – lot N°3 : maçonnerie – dallage pierre ;
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019 ;
6. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
7. Approbation du programme d'actions de l'ONF pour 2019 (travaux sylvicoles et d'infrastructure) ;  
Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévisions des coupes année 2020 ;
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feldbach ;
9. Divers
  - a. Stationnement du bibliobus ;
  - b. Facturation d'eau 2019 ;
  - c. Affichage publicitaire ;
  - d. Interventions diverses.

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Fred OBERLI, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M. Fred OBERLI comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **3. ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 04 juin 2019, M. le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Strasbourg a notifié à la Commune de Feldbach une requête présentée par M Frédéric JAEGY.

Cette requête enregistrée sous numéro 1903958-1 est formée à l'encontre de la décision du Maire en date du 26 mars 2019 rejetant la demande de M. JAEGY tendant à ce que la Commune procède au remboursement de la somme de 3 829,26 € correspondant à sa participation pour la réalisation des travaux de finitions et d'éclairage dans le lotissement « Obere Gaerten ».

M. le Maire précise également qu'il a demandé à Maître Benoît CEREJA, avocat à MULHOUSE, de représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu les dispositions de l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï les explications de M. le Maire,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**confirme** à M. le Maire la délégation conférée par délibération du 30 avril 2014, à l'effet d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans la requête n° 1903958-1 ;

**est informé** par M. le Maire que Maître Benoit CEREJA défendra la Commune dans cette instance.

### **4. RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT JACQUES LE MAJEUR APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – LOT N°3 : MAÇONNERIE – DALLAGE PIERRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis s'est réunie aujourd'hui afin de statuer sur l'avenant N°1 à passer au marché de travaux pour le lot N°3 « Maçonnerie, dallage pierre », dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'église Saint Jacques le Majeur, en vue de son approbation.

En effet, l'avancement de ce chantier a vu la nécessité d'exécuter un certain nombre de travaux non prévus initialement.



Cet avenant a pour objet, la modification :

- de l'article 2 de l'acte d'engagement qui porte le montant du marché à 50 066,00 € HT, soit 60 079,20 € TTC pour le lot N°3 « Maçonnerie, dallage pierre » ;
- du détail estimatif consécutif aux travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **d'approuver** l'avenant N°1 à passer au marché de travaux pour le lot N°3 « Maçonnerie, dallage pierre » ;
2. **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2019**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

### **COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

<b>CCA</b>	<b>CCIG</b>	<b>CCJA</b>	<b>CCSI</b>	<b>CCVH</b>
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

### **COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS**

<b>CCA</b>	<b>CCIG</b>	<b>CCJA</b>	<b>CCSI</b>	<b>CCVH</b>
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Où les explications de M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- approuve le rapport de la CLECT 2019 (consultable en mairie).

## **6. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

M. le Maire expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin doivent être révisés pour tenir compte des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision, datant du 30 juin 2016.

Les modifications à apporter concernent pour l'essentiel :

- la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- l'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L. 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- la mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L.2224-37-1 du CGCT) ;
- la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L. 314-28 du Code de l'énergie) ;
- l'organisation d'une réunion d'information.

Les nouveaux statuts révisés ayant été approuvés le 24 juin 2019 par le Comité Syndical, M. le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver à son tour.

Où les explications de M. le Maire,

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- émet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 et dont un exemplaire est consultable en mairie ;
- demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**7. a. Approbation du programme d'actions de l'ONF pour 2019 (travaux sylvicoles et d'infrastructure)**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le programme d'action 2019 de l'ONF en forêt communale pour l'année 2019. (cf. détail ci-après).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Toilettage après exploitation (*) Localisation : 13.r, 5.r	10,46	HA	
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 2.r, 3.r	10,18	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>3 798,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : parcelles 5 a 7 piste parcelles 5 a 7	0,40	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : divers forêt	3,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>1 537,00 € HT</b>

Total : 5 335,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme.

**b. Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévisions des coupes année 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2020 tel que présenté ci-après :

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES**

FORET COMMUNALE - FELDBACH - Année 2020

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage	m3	(stères)			Abattage et façonnage		Débardage	
										En règle	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)			(A)	(B)	(C)	
10.j	82	1	82	0				165	7 980	3 233		1 400	3 347
14.r	222		192					415	20 070	6 803		3 530	9 737
15.j	32		33					65	3 050	1 246		560	1 244
15.r	133		126					259	12 260	4 342		2 210	5 708
5.j	5		227					231	8 150	3 925		1 970	2 255
Sous-Total	474	1	660	0				1135	51 510	19 550		9 670	22 290

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : Salaires + charges ouvriers : 13 671 Charges patronales (43 %) : 5 879 Total : 19 550	Dépenses HT de débardage et de câblage : 9 670 Honoraires : 3 743 Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT : 977 Autres dépenses HT (€) : 200
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 19 550	
Frais totaux d'exploitation (HT) : 34 140 TVA sur les frais d'exploitation : 1 951	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) : 17 370

Observations : Autres dépenses = transport des bois de qualité supérieure sur place de dépôt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes 2020 et accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied ;

- ❑ en application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe ;
- ❑ en application des articles L.214-6 et suivants du Code Forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- ❑ Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La Commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

## **8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FELDBACH**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FELDBACH pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en participation au vin d'honneur servi à l'occasion de la cérémonie de remise de distinction des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la section territoriale d'Altkirch qui a lieu le 15 juin 2019 ainsi qu'à l'acquisition de chaussures pour un jeune sapeur-pompier qui vient de s'engager dans le corps local.

Or compte tenu des services rendus à la population et à la Commune par le corps des Sapeurs-Pompiers, M. le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 460 €.

Ouï les explications de M. le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- ❑ d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feldbach une subvention exceptionnelle de 460 € ;
- ❑ d'imputer ce montant sur les crédits votés à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019 ;
- ❑ de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'Amicale N°10278/03134/00018001840 09 ouvert auprès de la CCM Regio Plus.

## **9. DIVERS**

### **a. Stationnement du bibliobus**

M. le Maire informe l'assemblée que le bibliobus stationnera à Feldbach en 2019 le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 16 h 30 à 18 h 00, soit le 25.09.2019, 23.10.2019 et 27.11.2019 et en 2020 le 4<sup>ème</sup> lundi du mois de 17 h 30 à 18 h 45, soit le 27.01.2020, 24.02.2020, 23.03.2020, 27.04.2020, 25.05.2020, 22.06.2020, 28.09.2020, 26.10.2020, 23.11.2020 et 28.12.2020, devant l'arrêt de bus, le long de la place publique.

### **b. Facturation d'eau 2019**

La Communauté de Communes Sundgau vient de nous informer qu'en raison de difficultés techniques rencontrées par son prestataire informatique, les foyers ne seront destinataires que d'une seule facture d'eau en 2019, vers la fin de l'année.

Cette facture portera sur l'eau réellement consommée entre octobre 2018 (dernier relevé de compteur) et octobre 2019 (prochain relevé). Elle sera accompagnée d'une note explicative quant au mode de facturation et indiquera également la marche à suivre, pour les foyers souhaitant échelonner le paiement en cas de difficulté.

### a. Affichage publicitaire

Lors de contrôles en matière de police de la publicité, les agents de la DDT 68 et la gendarmerie ont constaté, dans de nombreuses communes, des affichettes posées sur les arbres, candélabres,... au bénéfice de commerces ambulants et temporaires (camion pizza, vente de matelas,...) mais aussi pour des manifestations ponctuelles (marche populaire, marché aux puces,...).

La Préfecture nous a donc rendus attentifs sur les points suivants :

- au titre des compétences en matière de publicité, pour une commune ne disposant pas d'un Règlement Local de Publicité (RLP) –c'est le cas de FELDBACH –seul le Préfet du Haut-Rhin est compétent et donc le pôle Bruit et Publicité de la DDT 68 ;
- au titre de la non-conformité des dispositifs mis en place, la réglementation en matière de publicité stipule que la publicité est :
  - soumise à condition en agglomération;
  - interdite sur les panneaux de signalisation routière, ferroviaire,...;
  - interdite sur les poteaux électriques, d'éclairage public,...;
  - interdite sur les clôtures ou murs non aveugles (comportant des ouvertures) ;
  - interdite hors agglomération.

**Important** : Ces infractions exposent le contrevenant à des sanctions administratives et pénales et ne peuvent donc faire l'objet d'une autorisation du Maire (le Maire ne peut donner d'autorisation pour ce type de dispositif illégal).

Pour toutes questions relatives à la publicité et aux enseignes, les demandeurs peuvent s'adresser à la DDT 68 (Mme PREVOT et Mme JOOS, Pôle Publicité –Bruit). Courriel : [ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr)

### b. Interventions diverses

Mme Yvonne GASSER signale :

- un problème de stationnement gênant près du Restaurant ISPA côté rue des Prés, des clients se garant le long de la terrasse nouvellement construite ;
- que la fête de l'école a été annulée en raison de la canicule.

Mme Claudine CORSICO informe l'assemblée qu'elle a rencontré Mme Elisabeth BONNEFOI, qui projette d'éditer un livre comportant une double page sur notre village.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Suivent les signatures au registre.

## SEANCE DU 02 OCTOBRE 2019

Régulièrement convoqué le 27 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 02 octobre 2019 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, GALLAND Thierry, KESSLER Christophe,  
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Excusé non représenté : M. OBERLI Fred.

Absents : MM. BLOCH Didier et STOESSEL Joseph.

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 ;
3. Annulation de la délibération du 20 décembre 2017 autorisant le différé des travaux de pose des candélabres et de la deuxième couche d'enrobés – aménagement du lotissement privé « 2<sup>e</sup> tranche Obere Gaerten » ;
4. Contentieux devant le Tribunal Administratif : point sur la médiation en cours ;
5. Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et communes membres ;
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets – exercice 2018 ;
7. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;  
création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
8. Divers
  - a. Etat d'avancement des travaux en cours ;
  - b. Informations diverses..

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Christophe KESSLER, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne M. Christophe KESSLER comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **3. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2017 AUTORISANT LE DIFFERE DES TRAVAUX DE POSE DE CANDELABRES ET DE LA DEUXIEME COUCHE D'ENROBES – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT PRIVE « 2<sup>E</sup> TRANCHE OBERE GAERTEN »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 20 décembre 2017 autorisant le différé des travaux de pose de candélabres et de la deuxième couche d'enrobés – aménagement du lotissement privé « 2<sup>e</sup> tranche Obere Gaerten ».

En effet, cette délibération n'a, au titre du code l'urbanisme, pas de valeur juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération du 20 décembre 2017 autorisant le différé des travaux de pose de candélabres et de la deuxième couche d'enrobés – aménagement du lotissement privé « 2<sup>e</sup> tranche Obere Gaerten ».

#### **4. CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : POINT SUR LA MEDIATION EN COURS**

La médiation étant encore en cours, M. le Maire ne peut en divulguer les tenants et les aboutissants. Affaire à suivre.

#### **5. REPARTITION DU COUT DES INTERVENTIONS ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX UNITAIRES ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES**

M. le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- la pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.



**Où les explications de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

**Après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 2 voix contre (M. LITZLER François et Mme GASSER Yvonne) et 1 abstention (M. KESSLER Christophe)**

**APPROUVE** la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-devant.

**6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2018**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport ayant été approuvé par le Conseil de la Communauté de communes Sundgau en date du 26 septembre 2019, il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

**7. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

- Vu la proposition de nomination de Madame Myriam KILIAN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, par la voie du tableau d'avancement de grade ;
- Vu la proposition de nomination de Monsieur Christophe LIDY, adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la voie du tableau d'avancement de grade ;
- Vu à cet égard l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 05 septembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2007 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade,

**le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents**

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35èmes) au sein du service administratif, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service technique, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- d'inscrire les deux nouveaux postes ainsi créés au tableau des effectifs ;
- de charger M. le Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'effectuer les déclarations de création d'emplois auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- d'inviter M. le Maire à prendre les arrêtés portant nomination de Madame Myriam KILIAN et Monsieur Christophe LIDY dans leur nouveau grade respectif, rapporté à leur durée de travail respective.

**précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8. DIVERS**

### **a. Etat d'avancement des travaux en cours**

- Le columbarium est en cours de construction ; les travaux concernant la taille de pierre sont effectués en régie communale.
- Les travaux de réfection de la toiture de l'église sont terminés. 35 bénévoles ont procédé au nettoyage de l'église.

### **b. Informations diverses**

- M. Luc OBERLI signale que le panneau d'interdiction de circuler sauf ayant droits a disparu rue du Herrenweg. Il faudra donc en commander un pour le remplacer.
- L'ouvrier communal procédera à la réfection des passages piétons aux abords du rond-point. Un appel aux bénévoles est lancé pour l'aider à réguler la circulation est lancé auprès de l'assemblée.
- Mme Claudine CORSICO explique que le Comité des Fêtes avait l'intention d'organiser un concert avec le chanteur Luc ARBOGAST dans l'église de FELDBACH mais vu les mesures de sécurité trop contraignantes, cette idée a été abandonnée.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Suivent les signatures au registre.

## **Retrouvez le site internet de la commune**

**Associations et entreprises du village, n'hésitez à nous envoyer un  
texte de  
présentation agrémenté d'une photo ou d'un logo.**

Par courriel à  
**webmaster.feldbach@gmail.com**  
ou  
**mairiedefeldbach@wanadoo.fr**

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment sur ce site !



**www.feldbach.fr**

## LES GRANDS ANNIVERSAIRES EN 2020

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	AGE
BOYER	LOUIS	08.01.1933	87ANS
NEUENSCHWANDER née GODINAT	PIERRETTE	10.01.1940	80 ANS
FLOTA née VETTER	MARIE-LOUISE	25.02.1940	80 ANS
BLOCH	BERNARD	18.03.1938	82 ANS
RAUSER	FERNAND	31.03.1937	83 ANS
DATTLER	CHARLES	24.04.1939	81 ANS
BOEGLIN NEE BURGER	ANNE-MADELEINE	16.07.1927	93 ANS
OBERLI	ABRAHAM	22.08.1933	87 ANS
EMMELIN	LUCIEN	16.09.1940	80 ANS
NEUENSCHWANDER	MARCEL	26.09.1935	85 ANS
SCHLICKLIN NEE ROCKLIN	JULIETTE	08.10.1929	91 ANS
OBERLI Née RICHARD	IRENE	06.11.1936	84 ANS
JAEGY Née REINHART	MARIE CATHERINE	25.11.1931	89 ANS

*Quelle joie de te souhaiter un  
JOYEUX  
ANNIVERSAIRE !*



## ETAT CIVIL

### Naissances

\* SARAR Lyam  
Né le 02 octobre 2019 à Mulhouse  
Fils de Selami SARAR et de Mélissa STEHLIN

\* FLOTA ALZON Adélia  
Née le 26 novembre 2019 à Mulhouse  
Fille de Vincent FLOTA et de Céline ALZON



### Mariages

\* Le 07 septembre 2019—Jordan LOTZ  
et Elodie PFLIMLIN



### Décès

Mme Isabelle JAEGLY née BLIND, 58 ans  
décédée le 07 avril 2019 à Mulhouse

Mme Charlotte REINHART née GODINAT, 80 ans  
décédée le 27 août 2019 à Bouxwiller

M. Albert DATTLER, 95 ans  
décédé le 28 novembre 2019 à Feldbach

Mme Pierrette KUENTZ née KUGELMANN, 73 ans  
décédée le 30 décembre 2019 à Feldbach

**SINCERES CONDOLEANCES**



## COMMUNIQUES DE LA MAIRIE - INFORMATIONS DIVERSES

### Elections municipales – 15 et 22 mars 2020

Les dimanches 15 et 22 mars prochains, les électeurs de la Commune seront appelés aux urnes pour élire leurs représentants au Conseil Municipal, pour une nouvelle période de six ans (2020-2026).

Feldbach comportant moins de 1000 habitants, les conseillers sont élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours, ce qui signifie que l'électeur peut voter pour des candidats qui se présentent individuellement, ou par liste. La parité n'est pas requise.

Pourront prendre part à ce scrutin les personnes inscrites sur la liste électorale. A cet égard, les derniers électeurs pris en compte sont ceux qui ont déposé une demande d'inscription jusqu'au 07 février 2020, délai ultime.

Ces nouveaux électeurs recevront leur carte électorale au plus tard le 11 mars 2020.

Suite à la réforme des listes électorales et à la création d'un Répertoire Electoral Unique (REU), l'état civil retenu pour chaque électeur correspond à celui inscrit au répertoire national des personnes physiques tenu par l'INSEE, procédure qui peut révéler un certain nombre d'erreurs indépendantes de la volonté des agents municipaux, malgré tout le soin apporté à son application.

Pour obtenir la correction de ces erreurs auprès de l'INSEE, les électeurs concernés devront se rendre sur le site: [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h00 sans interruption et installé comme de coutume dans l'ancienne salle de classe du bâtiment «Mairie-Ecole».

### Taxi pour les aînés – Service d'Aide à la Mobilité - rappel

Depuis le 1er janvier 2019, le service d'Aide à la Mobilité (nouvelle dénomination de l'ancien Taxi pour les aînés) proposé par la Communauté de Communes Sundgau (CCS) connaît de nouveaux changements.

Le service s'adresse :

- aux personnes âgées de 75 ans ou plus ;
- aux personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie (taux d'incapacité d'au moins 80 %) ;
- aux personnes majeures **momentanément dans l'incapacité de conduire** (pour les rendez-vous médicaux uniquement).

L'ayant droit peut être accompagné par une personne de son choix.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, hors jours fériés.

Les déplacements sont autorisés dans le périmètre de la CCS (de Hochstatt à Lucelle...), vers les hôpitaux et cabinets médicaux spécialisés de Mulhouse et de Saint-Louis, ainsi que vers les maisons de retraite de Bellemagny, Bréchaumont, Dannemarie, Seppois-le-Bas et de la région mulhousienne.

Le service est limité à 50 trajets aller annuels (25 trajets aller-retour), correspondant à 2 carnets de tickets transport par an.

Pour adhérer au service, il convient de contacter la CCS au 03.89.08.36.20 et de remplir une fiche de renseignement, accompagnée de pièces justificatives.

A réception du dossier, la CCS enverra un carnet de transport prérempli à l'utilisateur.

Les réservations se font auprès de la **Société de transport MOVEO** (la seule habilitée sur l'ensemble du territoire desservi, désormais), entre 9 h et 12 h – 14 h et 17 h.

Contact : Tél. : 09.82.55.00.30 - Email : [contact@moveo.online](mailto:contact@moveo.online)

Toute course doit être réservée avant 17 h la veille du déplacement.

**La Sous-Préfecture d'Altkirch devient une maison  
« France Services »**

Depuis le 01/01/2020, la Sous-Préfecture d'Altkirch fait partie des 460 premiers espace «France Services» qui ont ouvert en France pour faciliter l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales.

L'objectif de ces espaces «France Services» vise à rapprocher efficacement les administrés et les administrations selon une volonté commune partagée par les opérateurs, les associations, les collectivités territoriales et l'Etat.

Concrètement les usagers pourront effectuer diverses démarches administratives dans un lien unique et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés de manière pointue et efficace.

Démarches administratives du quotidien, liées à la santé, la famille, l'emploi, la retraite, ... l'espace «France Services» de la Sous-Préfecture d'Altkirch est à l'écoute du public pour dispenser les neuf services suivants:

- ceux du ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et du certificat d'immatriculation;-des Finances Publiques(déclaration de revenus, prélèvement à la source) ;
- de la Justice (accès au droit);
- de l'assurance maladie (ouverture d'un compte AMELI, ...);
- de l'assurance retraite (dossier de demande de retraite, ...);
- des allocations familiales (droits et aides diverses);
- de Pôle Emploi;
- de la Mutualité Sociale Agricole;
- de La Poste.

L'ensemble de ces services est accessible au public de 9 H à 12 H et de 13 H à 16 H du lundi au vendredi, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, 5 rue Charles de Gaulle.

**Cartes d'identité et passeports - rappel**

Rappel de quelques généralités pour l'obtention de ces titres :

Informations des usagers :

- Consulter le site: [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique «papier –citoyenneté »;
- Consulter les conseils aux voyageurs sur le site France diplomatie, et en particulier les conditions d'entrée.

Obtenir une carte d'identité ou un passeport :

- Prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée pour recevoir et traiter la demande (Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Sierentz...). Pour Altkirch, le rendez-vous se prend sur le site internet de la mairie d'Altkirch;
- Faire une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/> ;  
Le détail complet de la procédure est visible sur le site [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) rubrique passeport ou carte d'identité;
- Vérifier à être en possession de toutes les pièces à fournir.

Attention: prévoir un délai de 4 à 5 semaines entre le dépôt de la demande et la délivrance du titre.

### Autorisation de sortie de territoire - rappel

Nous rappelons que les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs voyageant à l'étranger non accompagnés de leurs parents ne sont plus délivrées par la mairie depuis le 15 janvier 2017.

Le formulaire Cerfa 15646\*01 peut être téléchargé sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Il est valable un an et doit être signé par un des parents titulaire de l'autorité parentale. Ce formulaire devra être présenté lors de tout contrôle par l'enfant voyageant à l'étranger, en plus de sa carte d'identité ou de son passeport, d'une copie du titre d'identité du parent signataire et (s'il y a lieu, en fonction du pays de destination) du visa.

### Communiqué de la CCS – Eau potable et assainissement - rappel

La Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2019. Désormais, elle est votre unique interlocuteur pour toutes questions s'y rapportant.

La facturation 2019 a pris du retard en raison du transfert des bases de données d'un logiciel de facturation à l'autre. Ainsi dans certaines communes (comme à Feldbach), les usagers n'ont reçu qu'une facture, ceci explique une période de facturation plus longue. Les prix appliqués ont été ceux décidés antérieurement par les communes.

A compter de 2020 la Communauté de communes prévoit deux factures par an, une sur estimation et l'autre au réel après relevé de compteur.

Le pôle eau potable et assainissement est joignable pour toutes questions administratives au 03.89.08.47.57.



Quelques rappels:

- en cas de souci constaté sur le réseau ou sur votre branchement d'eau potable (partie publique), merci de contacter le numéro d'astreinte. Il suffit d'y laisser vos coordonnées (n° de téléphone et commune et rue concernées) et la raison de votre appel. L'agent en charge vous contactera. Pour Feldbach, le numéro d'astreinte est le : **03 89 25 83 21**
- pour votre départ (ou arrivée), les formulaires de déclaration pour la fermeture ou l'ouverture du service sont disponibles à la mairie ou à la communauté de communes Sundgau. »



## COMMUNIQUES DE LA MAIRIE - INFORMATIONS DIVERSES



Feldbach Opération « lièvres 2020 »

Pourrais-je compter sur la participation de  
votre enfant à l'opération vente  
« Lièvres de Pâques » ?

**Vendredi 20 mars, 17h**  
**RV sur la place publique**

Pourriez vous me confirmer  
par mail à [stehlin.bertrand@free.fr](mailto:stehlin.bertrand@free.fr)  
Grand merci pour votre soutien.

Terre des Hommes Alsace reversera  
l'intégralité des sommes récoltées dans ses  
programmes au profit des enfants.



**Merci**

Astrid Stehlin



SIEGE: 3, rue des Prés 68170 RIXHEIM Tél. 03 89 70 17 35  
e-mail [tdh.alsace@wanadoo.fr](mailto:tdh.alsace@wanadoo.fr) - Internet : [www.terredeshommes-alsace.com](http://www.terredeshommes-alsace.com)  
CCM DU VIEL ARMAND 603944 60



PARTAGEZ  
VOTRE POUVOIR,  
DONNEZ  
VOTRE SANG !



# Don de sang

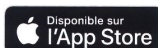
**MERCREDI 18 MARS  
DE 16H30 À 19H30**

**SALLE DES FETES**

**FELDBACH**



[dondesang.efs.sante.fr](http://dondesang.efs.sante.fr)



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,  
DONNEZ VOTRE SANG !



0 800 109 900 Service & appel gratuits

## COMMUNIQUES ASSOCIATIFS



### 2 rencontres pour les dames au Foyer Rural de Feldbach

#### PETIT DEJEUNER CONTACT

**SAMEDI 14 MARS 2020**

De 8h30—11h

**Du sommet du monde jusqu'en fond de cale**

**Avec Sandrine Ray**

Ancienne sportive de haut niveau dans l'équipe suisse de hockey sur glace, Sandrine Ray est désormais aumônier pour les sportifs avec « Athletes in Action » et accompagnatrice en sport pour des personnes atteintes de troubles psychiques

**Sur inscription : 8 €**

Tel : 03 89 25 18 73 ou 06 72 39 32 95 (Annie)

ou par mail : [cafecontactdusundgau@gmail.com](mailto:cafecontactdusundgau@gmail.com)

#### CAFE CONTACT

**Mardi 12 mai 2020**

De 13h30 –15h45

**Vivre dans la gratitude  
un vrai défi !**

**Avec Yolande Schawb**

Mariée et maman de 2 enfants. Après 17 ans dans le travail social auprès des familles et des jeunes, elle se spécialise dans le développement personnel et la relation d'aide. Elle est certifiée coach de vie sur Strasbourg.

**Entrée : 4 €**



## COMMUNIQUES ASSOCIATIFS



PAROISSE SAINT JACQUES DE FELDBACH

INFOS DU CONSEIL DE FABRIQUE

### **Balade digestive**

Le 26 décembre 2019, quelques fidèles courageuses et courageux se sont retrouvés pour la maintenant traditionnelle balade digestive de la Saint Etienne.

Marcher s'avère être excellent pour la santé, la silhouette et même l'esprit ! Prendre soin de son cœur, brûler quelques calories et s'aérer. L'occasion aussi de partager un moment fort sympathique de papotage qui s'est prolongé pendant le déjeuner autour d'un barbecue.



Rendez-vous le 26 décembre 2020 !

### **Le 5 janvier 2020, messe de l'Epiphanie**



L'Epiphanie est la fête qui célèbre la manifestation de Dieu aux Hommes. Pour l'occasion, à FELDBACH, les servants de messes étaient costumés en Rois-Mages.

Un moment fort avant que les fidèles ne soient retournés à la maison ou dans leur famille pour partager la fameuse galette où est dissimulée une fève. Sa couleur dorée représentant le soleil et le retour de la lumière, puisque les jours ont dès lors commencer à s'allonger.

## A noter dans vos agendas :

13 avril 2020 : Chasse aux œufs et jeu de piste dans le village

19 avril 2020 : à 17h30, concert à l'église, ORFEO 2000 (Händel, Couperin, Frescobaldi , etc...) avec Jean-Pierre MENUGE à la flûte à bec et Dan RACOVEANU au clavecin

24, 25 et 26 Avril 2020 : quête pour le chauffage de l'église

9 mai 2020 : à 20h, concert à l'église, Le Chœur du Sundgau, répertoire médiéval

6 juin 2020 : messe avec bénédiction du sel

Du 13 au 20 juin 2020: Grand Jubilé « dans les pas de Saint Odile », temps de prière, conférence, soirée musicale, pèlerinage, etc....

23 juin 2020 : à l'église, inauguration de l'Exposition du Chemin d'Art Sacré

12 juillet 2020 : stand du Conseil de Fabrique lors de la Fête des Rues

26 juillet 2020 : Fête patronale

26 décembre 2020: Balade stéphanoise

Dimanche 19 Avril 2020 17H30

## FELDBACH

(à 400m de Bâle)

Eglise romane St Jacques



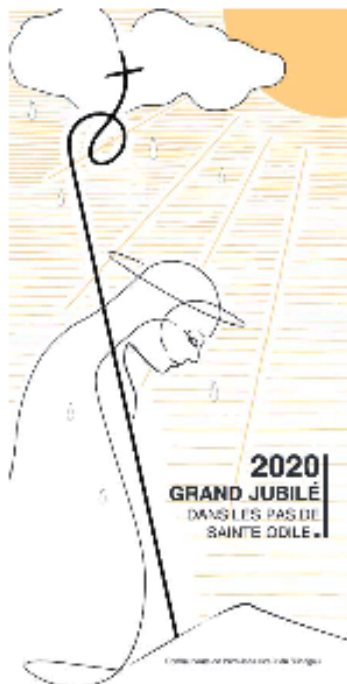
## HÄNDEL

COUPERIN, FRESCOBALDI...

## ORFEO 2000

Jean-Pierre MENUGE  
flûte à bec  
Dan RACOVEANU (Clavecin)  
clavecin

Libre participation



2020  
GRAND JUBILÉ  
DANS LES PAS DE  
SAINTE ODILE

Du 13 au 20 juin 2020



## La chasse aux œufs, lundi 13 avril 2020

Rendez-vous à 9h30 pour le Top départ !

Promenade très agréable d'environ 3 kilomètres adaptée aux enfants et agrémentée de quelques jeux et énigmes.

Petite participation à l'inscription de 3.-€ par enfant.

Sur inscription jusqu'au 10 avril 2020, [conseildefabrique.feldbach@gmail.com](mailto:conseildefabrique.feldbach@gmail.com)



## COMMUNIQUES ASSOCIATIFS



### *Les lumières du marché de Noël du 30 novembre 2019*

Notre marché de Noël s'est forgé au fil des années une solide réputation de convivialité et de qualité artisanale en accueillant un large public dans la halle des fêtes. Des artisans très doués ont eu grand succès avec leurs produits en bois, papier ou cire et les enfants ont été nombreux à se précipiter sur les différents ateliers de bricolage.

Voilà une belle façon d'attendre Noël en fabriquant ou en achetant petits cadeaux ou décorations !

Les tables étaient également bien remplies pour le déjeuner et tous ont pu apprécier le bon menu. A la tombée de la nuit ,petits et grands se sont rendus sur la place afin de l'illuminer grâce à des petits lumignons fabriqués le jour même.

Puis le sapin s'est illuminé à son tour pour marquer le début de l'aveut.

Nous remercions le conseil municipal de son soutien à l'occasion de cette manifestation ainsi que le Foyer rural pour la mise à disposition des locaux.

Les Initiatives du Coeur





**Grace à vous l'amicale des Sapeurs  
Pompiers de Feldbach a pu verser la  
somme de 270 euros à l'AFM-  
Téléthon**

**Merci pour votre soutien.**



## COMMUNIQUES ASSOCIATIFS

### Association Kaffée – Schnaps

### Riespach – Feldbach

Un grand merci à toute l'équipe de l'association qui œuvre tout au long de l'année pour que notre verger resplendisse aux couleurs des quatre saisons.

A tous les bénévoles qui contribuent au succès de notre repas PAELLA et tous ceux qui nous soutiennent en participant à cette journée festive.

Et pour le précieux soutien de la Municipalité de Riespach.

L'association Kaffée-Schnaps vous souhaite une belle année 2020

C'est dans notre jardin secret qu'il y a toutes les solutions.

Pour le voir, il faut d'abord désherber.



Toute personne intéressée par notre association pourra nous rejoindre lors de l'assemblée générale annuelle le vendredi **24 janvier 2020 à 20h00** dans la salle communale de Riespach.

Nous organiserons notre traditionnel repas

## PAELLA

qui se déroulera le dimanche **01 Mars 2020** à la salle des fêtes de Feldbach.

Après-midi dansante avec Evasion

**Prix du repas : 14 € la PAELLA ou Jambon braisé 16 €**

**½ tarif pour les enfants**

Pour toute information et devenir membre de l'association veuillez contacter le Président Philippe HARTMANN au 03.89.07.97.74 ou par mail [philippe.hartmann0349@orange.fr](mailto:philippe.hartmann0349@orange.fr)



## La page Historique par Albert DATTLER



Voici le dernier texte écrit par papa, il me l'avait donné à taper la veille de son envol !

### **Autour du Bâtiment Ecole Mairie 1938 – 2018, 80 ans**

#### **L'école primaire de Feldbach 1930**

Nous voici en 1930.

La rentrée des classes en début d'octobre. La classe 1924 dont je suis, a 8 ans et est concernée pour sa première.

Nous sommes 9 nouveaux élèves, à savoir 3 garçons : RIFF Morand, DATTLER Albert, VETTER René et 6 filles : MONTAVON Charlotte, WELMELINGER Marie et VETTER Maria.

Appréhendant quelque peu ce passage d'une vie d'enfant libre à une encadrée, d'un règlement horaire fixe, muni d'un sac d'école neuf, je découvre cette unique salle de classe et atterris au premier banc de 5 places et long de 2.75 m.

Le maître, Etienne WALCH, fin psychologue, nous met à l'aise. Pour l'anecdote, il me donne en ce premier jour, un bonbon au miel, les friandises étaient rares à l'époque. C'était pour moi tellement beau que je suis allé faire voir ce bonbon à ma mère qui s'occupait d'un carré de potager route de Moemach, en face de la dernière maison actuelle de « l'Obere Garten », à côté d'un petit étang prévu réserve d'eau.

Enfin, nous découvrons notre nouvel environnement : le grand poêle rond en fonte chauffé au bois, le couloir avec une rangée de crochets au mur pour suspendre nos vestes, au sol le long du mur deux éléments en sapin, divisés en casiers pour mettre les sabots, car on allait à l'école en sabots (j'avais toujours peur de ne pas retrouver les miens !).

Quant aux toilettes, elles se trouvaient sous un appentis accolé côté nord du bâtiment. Son état vétuste était plutôt répugnant, sentait mal...

Pour la récréation, la cour étroite était réservée aux filles, les garçons se dégourdisaient les jambes autour du Spritzahisla.

L'ancienne école, à l'étage à colombage, comprenait le logement de service de l'instituteur et la mairie dans une petite pièce exigüe.

C'est dans cette école que j'ai passé ma scolarité.

A l'époque, la scolarité était de 6 à 14 ans pour les garçons et de 6 à 13 ans pour les filles. Rares furent les élèves qui pouvaient poursuivre les études au-delà du primaire pour des raisons surtout économiques, car les études coûtaient cher.

Alors à 14 ans, l'orientation se limitait à 3 voies :

1. On s'intégrait dans l'exploitation agricole de ses parents ;
2. On entrait en apprentissage de 3 ans pour apprendre un métier ;
3. On s'engageait directement dans la vie active (exemple : Usine LANG à Hirsingue).

La semaine de l'écolier se déroulait sur les lundis, mardis, mercredis, (jeudis jour de repos), vendredis, samedis, toute la journée avec les horaires suivants :

- 08 h à 11 h avec récréation de 15 minutes à 10 h ;
- 13 h à 16 h avec récréation de 15 minutes à 15 h.

L'unique salle de l'ancienne école (conservée lors de la nouvelle construction) regroupait garçons et filles (une bonne quarantaine) occupant de longs bancs de 2.75 m à cinq élèves. Les différents niveaux d'instruction se succédaient par classe d'âge à partir du cours préparatoire, cours

## La page Historique par Albert DATTLER

élémentaire, cours moyens 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année et fin d'études avec examen du Certificat d'Etudes pour les meilleurs.

Les programmes journaliers comportaient en gros :

Le matin : Une prière d'entrée, des problèmes, calcul mental, dictée et rédaction.

L'après-midi : Grammaire et orthographe, géographie et histoire de FRANCE, leçon de choses, poésie, etc.

Le mardi et le jeudi à 11 h 00, le curé venait enseigner le catéchisme.

N'oublions pas les deux heures d'allemand par semaine.

J'aurai connu quatre maîtres d'école :

1930-1931 : WALCH Etienne

1931-1932 : SPIELMANN Francis

1932-1933 : LANDWERIN Adolphe

1933-1938 : SCHLURAFF Joseph.



1931: Elèves de l'école. Mr WALCH

Habitant loin ou à proximité, c'est à pied en sabots qu'on se rendait à l'école, le goûter en poche : un morceau de pain et une pomme. A la récréation, interdiction de parler en dialecte, notre façon toute naturelle de nous exprimer, le jeton valait punition. D'ailleurs, à côté des bons points encourageants distribués avec parcimonie par le maître, les punitions étaient monnaie courante. Je devais être champion en la matière ; en effet, j'avais récolté un beau jour un oscar de « mille fois : aimez-vous les uns les autres ». Rarement innocents, nous vîmes sévir le bâton, la retenue, le coin.

Il y eut aussi la contrainte des devoirs à la maison tous les jours et les parents malheureux de ne pas pouvoir aider car l'école allemande de 1870 à 1918 ne leur avait pas permis d'apprendre la moindre fraction de la langue française.

A 16 h 00, fin de classe ; à tour de rôle on était de corvée pour le balayage de la salle.

En hiver, pour chauffer, c'est un grand poêle rond en fonte qu'on alimentait aussi à tour de rôle avec force bois de hêtre que la Commune se devait de préparer chaque année. La pointe Bic n'existait pas, l'ardoise et ses chiffons avec la mine, le cahier et le crayon, la plume et sa pointe d'encre étaient de mise. Les bancs étaient pourvus d'encriers (gare aux taches !).

L'ordre et la discipline régnaient sans discussion, sans excès non plus, l'autorité établie comptait pour tout ce monde juste avide d'apprendre.

## La page Historique par Albert DATTLER

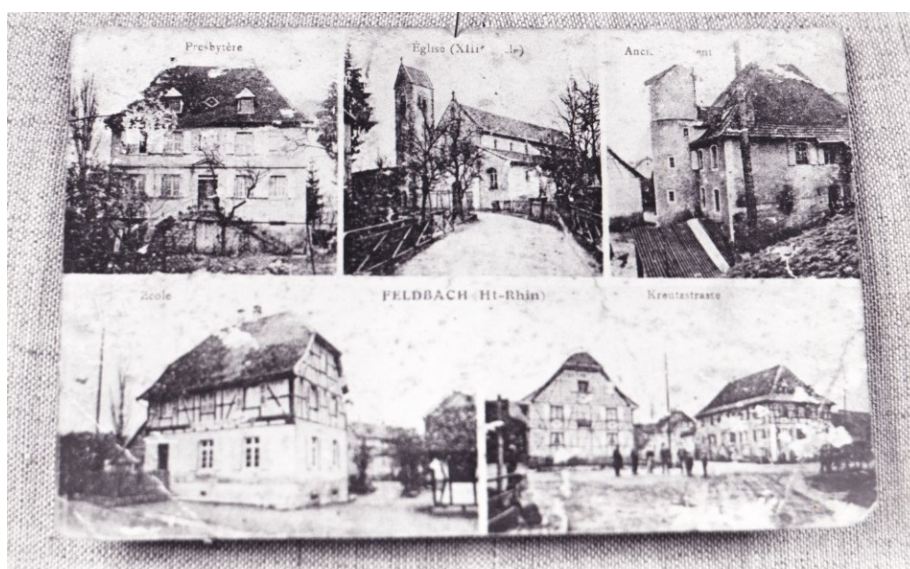
Un moment de la semaine qui, du temps de Monsieur SCHLURAFF, nous passionnait, fut le mercredi après-midi de 15 à 16 h, réservé au sport. Alors Morand RIFF, mon camarade et moi, nous étions surtout soucieux de disposer d'un ballon de foot gonflé, pour cette heure particulièrement appréciée. Nous n'avions qu'un seul ballon en cuir avec vessie pour hermétique !!!

Monsieur SCHLURAFF, grand fan de football et de théâtre, aura été pour les classes de ma scolarité, un vrai pionnier. Si Feldbach a connu une des plus anciennes troupes de théâtre en dialecte du Sundgau de 1945 à 1989, c'est bien à lui que nous le devons. Cette passion pour défendre notre dialecte, patrimoine culturel des plus précieux, est née sous son ère. Côté football, c'est encore Joseph SCHLURAFF qui a joué un rôle déterminant lors de la création de l'AS Riespach-Feldbach en 1959.

Les sorties étaient rares, mais je me rappelle d'une ballade pédestre d'une journée avant les vacances scolaires (qui duraient du 14 juillet au 1<sup>er</sup> octobre) qui nous menait le matin à la Tour de Vieux-Ferrette et l'après-midi au Château de Ferrette et à la Grotte des Nains avec retour à Feldbach, toujours à pied.

Quant au souvenir de ma première excursion scolaire, ce fut en camion à ridelles de l'entreprise MATTLER de Moernach, muni de bancs que la joyeuse bande s'en alla en chantant ; j'entends encore la « longue Hélène » qui chantait : « Ah, si Papa savait ça, tra la la ! ». La destination fut la Grotte de Réclère et les Gorges de Moutier en Suisse. Cela devait être en 1931.

En dépit de mes nombreux déboires côté sanctions, il est vrai que tout en me défendant bien en classe, en dehors, mon tempérament me joua souvent des tours. J'aimais l'école et j'en garde un bon souvenir, restant reconnaissant envers mes maîtres. Ils ont su nous inculquer les connaissances indispensables et nous armer pour notre future vie de citoyens responsables.



VIEILLE CARTE POSTALE DE FELDBACH

### La situation de l'ancienne école de Feldbach jusqu'en 1938

## La page Historique par Albert DATTLER



L'ancien bâtiment Ecole-Mairie se trouvait coincé entre le verger Kubler, la rue de l'Eglise et la Maison Manné, cotoyant le ruisseau du Feldbach. A l'instar de la configuration de l'ancien village Feldbach, caractérisé par le fait de maisons serrées les unes aux autres, aux cours étroites, nous retrouvons notre bâtiment Ecole-Mairie à surface réduite avec une seule salle de classe au rez-de-chaussée, les toilettes sous appentis, un logement de service à l'étage intégrant l'ancienne mairie dans un local très étroit, exigü, jonché de papiers et surtout d'encre. C'est cette école que j'ai fréquenté de 1930 à 1938.

En 1935, lors des élections municipales, après le retrait de conseillers âgés, une nouvelle équipe jeune et dynamique fut élue avec à sa tête, Monsieur le Maire Antoine Kubler, maîtrisant la langue française (rare à l'époque), restaurateur, négociant en vins, seul téléphone au village, homme entreprenant et fort de bonnes relations.

Et ce nouveau conseil municipal fut d'emblée confronté à un gros problème urgent : la réfection des toilettes de l'école, exigée par le Service d'Hygiène départemental ; réfection au demeurant plus que fondée, vu l'état vétuste des lieux d'aisance existants.

Cependant, il y avait un choix à faire entre deux solutions :

Refaire l'ancien sans aucune subvention ou alors construire une école nouvelle, bénéficiant d'une subvention de l'Etat de 85 %.

Et sans tarder, le conseil décida de construire une école nouvelle. Mais pour bien faire, il fallait une surface au sol plus grande, permettant une extension notable.

Heureusement l'ancien conseil, sous le maire Eugène FLOTA, avait décidé l'achat de la maison Manné (1929) vieux bâtiment inoccupé qui pouvait être rasé et de l'autre côté, le maire KUBLER, propriétaire du verger attenant, donnant le bon exemple, céda la surface nécessaire pour créer une deuxième salle de classe.

Nous sommes à Noël 1935. Monsieur SCHLURAFF Joseph, maître d'école, grand fan de théâtre, a concocté un programme fêtant Noël. On peut dire que c'était la naissance du théâtre alsacien de Feldbach.

Je m'étais vu fixer un monologue : « Dia Nasa », ma première apparition sur scène à 11 ans qui ma valu un premier succès. Je me rappelle aussi avoir aidé à chercher des éléments d'une scène démontable dans la Stuba de la maison Manné et Rederstorff Antoine savait comment la monter pour deux séances dans la salle de classe adaptée pendant les vacances de Noël.

Au niveau communal, ça bougeait ! Une fois la décision prise de construire à neuf, des travaux préalables occuperont l'année 1936. Grâce à l'achat par la commune en 1929 sous le maire Eugène



## La page Historique par Albert DATTLER

FLOTA de la maison MANNE, Monsieur MANNE, ancien maire, était allé habiter Heimersdorf. Cette maison très vieille pouvait désormais être démolie pour ajouter de la précieuse surface au sol. Ces travaux furent confiés à Vetter Alfred et ses deux fils Alfred et Joseph. Joseph, pour la circonstance, avait acquis la première camionnette à ridelles de Feldbach. Il transportait alors les matériaux de récupération au lieu-dit « Spitalacker » où sur une parcelle leur appartenant, ils avaient construit un hangar en plein champ. Et quand Joseph démarrait et partait plein gaz, nous les élèves, près de la fenêtre, nous jetions un coup d'œil furtif sur l'action.

L'année 1936 passée, 1937 est marquée par le 7 mars : l'adjudication des travaux de la nouvelle construction. Mais cette adjudication comprenait aussi le démontage de la toiture et l'étage de l'ancienne école (excepté la salle existante). Et ces travaux importants étaient prévus dans le plan financier en dépenses. Alors la famille VETTER Joseph, fort de ses trois fils, VETTER Adolphe, Joseph offrait en recette pour la commune, cette opération en vue de réutiliser les matériaux, tuiles, poutres, briques, fenêtres, volets à la maison de VETTER Adolphe, dernière construction avant la guerre. Et de me rappeler comme si c'était hier, qu'à 13 ans, tout fier, j'ai aidé à descendre des tuiles (on ne connaissait pas l'Inspection du Travail !). Passionnant de pouvoir participer à une action aussi spectaculaire à cet âge, rendant un petit service à la famille Vetter en parenté et à laquelle nous étions très liés.

Par ailleurs, l'adjudication des travaux avait eu le résultat suivant : faute d'avoir pu trouver un dossier précis malgré tous mes efforts, je me limite à mes souvenirs ; alors je crois me rappeler :

Maçonnerie, charpente et couverture : Ets Enderlen Joseph Moernach.

Plâtrerie ?

Electricité ?

Menuiserie : BurosFerrette

Escalier : Schmitt Illfurth

Chauffage central ?

Zinguerie ?

Peinture : Hart Hirsingue

Sanitaire ?

Les travaux furent entrepris à bras le corps. Tous ces artisans firent honneur à leur métier et ont réalisé du bon travail, nulle malfaçon signalée, les délais respectés.

Dès lors, les conditions étaient fournies pour un projet ambitieux. L'architecte de Mulhouse, Auguste MEYER, fut chargé d'élaborer le plan, les démarches auprès de l'administration effectuées. Une visite de l'école en construction du même architecte, à Wolfersdorf, pour les conseillers municipaux de Feldbach, avait été organisée.

En mars 1937, la soumission des différents travaux fut effectuée. Le nouveau bâtiment comprend deux salles de classe au rez-de-chaussée, un beau logement de service à l'étage ainsi que la mairie ; un bâtiment annexe raccordé comprenait les toilettes, une buanderie, un local pour stocker le bois de chauffage et un préau couvert.

A la cave du bâtiment principal, une chaufferie à charbon (ou bois) pour un chauffage central, une salle de douche commune de 4 personnes.

Rappelons qu'en 1937, l'adduction d'eau n'existait pas et pour l'eau du chauffage central, une pompe était installée sur l'ancien puits situé dans l'ancienne cave.

Le plan financier comprenait non seulement la construction du neuf, mais également la démolition de la maison MANNE, le démontage de l'étage à colombage du bâtiment existant.

A noter ainsi que pendant les travaux en 1937-38, la maison de Sébastien Hasenboehler, adjoint au maire, 16 rue de Bisel, servait d'école provisoire.

Même un peu à l'étroit, tout s'était bien passé dans la Stuba. Et cela n'a pas empêché le maître, Joseph SCHLURAFF, de présenter 4 élèves au certificat d'études en 1937 à Hirsingue avec succès pour les 4, à savoir : HENGY Amélie, MONTAVON Charlotte, RIFF Morand et DATTLER Albert. Et le maître en était très fier.

## La page Historique par Albert DATTLER

Ainsi, au printemps 1938, le chantier avait duré un an, un imposant bâtiment était sorti de terre comprenant :

Cave : chaufferie chauffage central et douche commune à 4 personnes.

Rez-de-chaussée : 2 classes.

Étage : beau logement de service, nouvelle mairie, superbe escalier en chêne à palier.

Combles : 2 pièces.

Le Bâtiment annexe comprenant :

- Les toilettes
- Un préau couvert
- Un local pour stocker le bois de chauffage
- Une buanderie
- Un WC.

En somme, une Ecole-Mairie à la pointe du progrès de l'époque.

Les Feldbachois étaient fiers de leur Ecole-Mairie pourvue d'un chauffage central, très rare à l'époque. Sans l'adduction d'eau, il fallait installer une pompe sur le puits situé dans l'ancienne cave côté rue de l'Eglise.

A la nouvelle cave, nous trouvons la chaufferie à charbon (ou bois) et un local de douches communes de 4 personnes.

### **Retour provisoire de la rue de Bisel à l'Ecole neuve :**

Les artisans engagés, compétents avaient mené les travaux tambour battant et respecté les délais imposés. Début avril 1938, tout était prêt pour recevoir cette jeunesse Feldbachoise en âge de scolarité.

La découverte des nouveaux locaux fut un émerveillement de tous les élèves. Tout était neuf. On sentait partout la peinture. A présent, deux salles de classe, des bancs flambant neufs à deux sièges, pupitres, tableaux noirs neufs. Des toilettes intégrées dans un bâtiment annexe.

Le chauffage central sans l'adduction d'eau, une pompe installée dans la cave sous l'ancienne salle. Préau couvert et une belle cour de récréation.

Un très bel escalier en chêne, à paliers, menant à l'étage, désormais pourvu d'un beau logement de service et à la Mairie, etc.

J'ai passé tout juste trois mois dans la nouvelle école, ma scolarité se terminant en juillet 1938.

Je me rappelle aussi que lors de la rentrée dans cette nouvelle école, l'entreprise Schmitt d'Ilfurth enlevait des lattes de protection des nez de marches et j'en avais hérité quelques-unes (une aubaine). Elle m'avait demandé au passage ce que je voulais apprendre comme profession. Je n'en savais rien. Je ne m'imaginai pas que l'escalier serait en fait ma grande affaire.

Installer une pompe électrique sur le puit se trouvant dans la vieille cave côté rue de l'Eglise. Cela permit aussi d'innover en termes d'hygiène, à savoir une salle de douche de 4 personnes au sous-sol. Et tout cela avec un beau logement de service.

Pour revenir à la journée d'inauguration, je ne peux éviter de penser aux préparatifs. Forts de nombreuses répétitions laborieuses, Monsieur SCHLURAFF ne jouait pas l'harmonium, nous allions chanter à deux voix la chanson suivante :

« La patrie est ce coin de terre où Dieu plaça notre berceau. C'est le nid où petit enfant.... »



1938 : ELEVES DE L'ECOLE, MONSIEUR SCHLURAFF

Et cette activité scolaire, nombreux étaient les élèves, constituait un gage d'avenir. La vie d'un village s'épanouissant, le cri des enfants en récréation, pleine de joie, les filles chantant à la ronde, les garçons se mesurant aux jeux divers, entre autres saute-mouton, à la clef, etc.

Et quand vous contemplez tous ces visages des invités sur cette superbe photo, le passé de Feldbach s'affiche, près de 4 générations qui ont appris à lire, à calculer, à rédiger, à écrire.

Cette année 1938 passa pour ce paisible village de Feldbach, sans histoire. La population, agriculteurs à 95 %, vivait au rythme des saisons.

Nous voici au début d'avril 1938. L'œuvre est achevée.

C'est le grand jour pour ces nombreux écoliers et écolières de regagner l'école normale, le provisoire est derrière eux, l'heure d'occuper les nouveaux locaux correspond à une merveilleuse découverte.

- Deux spacieuses nouvelles classes, ça sentait partout la peinture.
- De nouveaux bancs à deux places basculantes
- Pupitre et tableau noir neufs
- Toilettes neuves au rez-de-chaussée du bâtiment annexe
- Préau couvert et cour de récréation.
- A l'étage, buanderie et local pour stocker bois de chauffage
- Superbe escalier en chêne à palier menant aux étages
- A l'étage du bâtiment principal, un beau logement de service et une nouvelle mairie.
- Et surtout le chauffage central qui remplace désormais le vieux poêle en fonte.



1925 : ELEVES DE L'ECOLE, MONSIEUR KOHLER

### **Le bâtiment Ecole-Mairie de Feldbach – l'École primaire de Feldbach 1938-2018**

Nous sommes au printemps 1938, je n'ai pas pu trouver la date exacte, un beau dimanche printanier où Feldbach est en fête. C'est l'inauguration de la nouvelle école, une belle fête présidée par le sous-préfet d'Altkirch, en présence du député STURMEL, du directeur MULLER entouré des élus locaux, du curé Louis DANGEL, du maître d'école Joseph SCHLURAFF, du président du conseil de fabrique, Jacques RIFF, le jeune maire, Antoine KUBLER, ses conseiller, l'adjoint Sébastien HASENBOEHLER, Monsieur et Madame Joseph FLOTA, Joseph KUBLER, BOEGLIN Jean-Baptiste, ROCKLIN Antoine, VETTER Victor, DATTLER Alexandre, VETTER Xavier, GASSER Antoine, EGMANN Joseph (?), l'entrepreneur ENDERLIN Joseph.

Après une belle réception dont une précieuse photo nous a été sauvegardée, où le maire KUBLER a fièrement retracé le parcours du dossier, l'obtention d'une subvention de 80 % et annoncé avec une légitime satisfaction dans la foulée, que toutes les factures concernant la construction du bat étaient réglées.

J'avais 14 ans et mission de déclamer à l'adresse du sous-préfet un texte préparé par le maître, calqué sur la situation et l'épisode de la durée des travaux et BOEGLIN Marie-Thérèse, jolie petite fille aux yeux bleus, tenait un beau bouquet de fleurs à offrir au sous-préfet.

Je me rappelle encore fort bien que les écoliers étaient invités après la cérémonie, à l'étage, au logement de service pour se voir offrir de la limonade et des gâteaux, servis par des jeunes filles Feldbachoises (entre autres Bertha, future épouse VETTER Adolphe).

Il me restait trois mois de scolarité (avril, mai, juin) pour tenter de découvrir avec émerveillement, ces nouveaux locaux, nouveaux bancs et pupitre ; ça sentait la peinture fraîche partout. Découvrir aussi le chauffage central qui remplace le grand poêle en fonte dans le coin de la salle de classe. C'était en 1938 la pointe du progrès : une chaudière à charbon dans la cave que les garçons pus âgés de la classe allaient alimenter dès 7 h du matin par la suite.

Dès 1939 cependant, de noirs nuages au niveau international menacent la paix en Europe. Un certain Adolphe HITLER devenu chancelier en Allemagne, chef du parti national-socialiste, un illuminé qui rêve de conquérir toute l'Europe, ne respectant ni parole ni règlement, ni traité, soufflant la revanche du traité de Versailles. Et le 3 septembre, la guerre de l'Allemagne contre la France est déclarée.

La mobilisation générale vide le village de tous les hommes de 20 à 40 ans. Et voici des régiments de l'armée française qui sont cantonnés à Feldbach. Etrange ambiance pendant cette soit disant « drôle de guerre » qui dure jusqu'au 10 mai 1940.



## La page Historique par Albert DATTLER

La débâcle de l'armée française aurait pu épargner Feldbach et son carrefour. Les instances militaires en ont décidé autrement. Le service du génie fait sauter avec une surcharge de dynamite le croisement et le pont sur le Feldbach. Douze maisons s'écroulent, parmi elles les plus belles. Le bâtiment Ecole-Mairie souffre, les tuiles s'envolent, mais résiste heureusement. Quel dommage pour ce bâtiment flambant neuf. Les portes intérieures coïncent.

Et pendant l'occupation allemande 1940-1945, l'école de Feldbach est fermée, les écoliers doivent se rendre à Riespach.

### Les années de guerre 1939-1945

L'école étant fermée, ce n'est que la mairie qui restait ouverte dans le bâtiment.

La débâcle de l'armée française en mai 1940 et le sinistre du 16 juin 1940, plongeait Feldbach dans une période des plus noires de son histoire. Le centre du village totalement détruit, la couverture des maisons endommagée dans un rayon de 300 m, un énorme cratère à l'endroit du croisement central, le pont sur le Feldbach envolé, voilà la situation que les premiers soldats allemands découvraient le 18 juin.

L'occupation nazie, sans tarder, mettait son administration en place. Quid de démocratie !

Le conseil municipal est dissout ainsi que les associations. En l'absence du maire en exercice, Antoine KUBLER, de retour de l'armée française trouvant sa maison pulvérisée, s'exila à Hirsingue. C'est son adjoint, Sébastien HASENBOEHLER qui fut nommé « Bürgermeister », fonction redoutable s'il en est dans un régime totalitaire national-socialiste !

Sa première tâche fut l'organisation du déblai énorme des maisons détruites, combler l'immense cratère, refaire la couverture de l'église, de l'école-mairie, etc.

Puis vinrent des mesures draconiennes : rationnement des denrées et des biens ; il faut un ticket pour chaque achat. La pénurie règne. Les agriculteurs sont obligés de céder une partie de leur récolte jusqu'aux poules et aux œufs.

Bien que dure mais vivable jusqu'en 1942 où l'enrôlement des jeunes alsaciens fut décidé par le « Gauleiter » WAGNER, c'est le drame. Les classes concernées se divisent, évasion en Suisse en partie et représailles, familles déportées, ceux qui ont répondu à l'appel de la « Wehrmacht » et dont une partie n'est pas revenue.

Alors, à la libération, l'ambiance locale était tendue quand tout ce monde dispersé est rentré.

Les responsables en place avaient fait leur possible pendant ces années difficiles, placés entre le marteau et l'enclume ; rares sont ceux qui ont récolté des lauriers.

Injustice, ingratitude, rancune, revanche étaient légion.

### La Mairie :

A la fin de la guerre, l'armistice du 8 mai 1945, on retrouva les libertés de la FRANCE.

Des élections municipales furent organisées dès 1945 et c'est Adolphe FLOTA qui en sortit comme nouveau maire de Feldbach. Il vivra une période très difficile quand tous ces malheureux Feldbachois se retrouvent, à savoir, les sinistrés, les déportés, les évadés, les militaires libérateurs, etc.

Des tensions existaient et ne se tassaient que lentement.

L'école, pour sa part, s'ouvrait pour la rentrée en octobre. Après cinq années d'allemand, c'est évidemment le français qui revient.

A partir de 19.., il y aura donc deux classes à Feldbach, les écoliers sont nombreux.

Dans les années 1960-62 est réalisé un important projet de construction comportant la construction d'un nouveau local pour les sapeurs-pompiers, un garage pour l'instituteur et surtout un nouveau préau en extension sur le verger KUBLER dont la commune a pu faire l'acquisition. C'est sous l'ère du maire Adolphe FLOTA.

La mairie quant à elle, ne changea qu'en 1982. Dans la construction de l'école en 1938, elle était intégrée à l'étage du bâtiment principal jouxtant le logement de service. Une seule pièce assez grande, le couloir servant de salle d'attente. Au fil des années, cette situation ne répondait plus aux exigences de son temps et en 1981-82 un plan d'aménagement de la mairie fut réalisé à l'étage du bâtiment annexe sur une surface de 100 m<sup>2</sup> grâce à la construction de 1962. Ainsi, la mairie devenait indépendante de l'école et les conditions de travail améliorées. Par ailleurs, le logement de service fut complété par une nécessité sanitaire, à avoir salle de bain et toilettes.

Ce fut un grand progrès dû à l'initiative du maire de l'époque, Albert DATTLER.

### **Le secrétariat de mairie :**

Depuis 1918, pour des raisons de langue, les maîtres d'école assumaient la charge de secrétaire de mairie. Il faut savoir que les alsaciens pour leur histoire tumultueuse, nés dans les années de 1871 à 1918, avaient fréquenté l'école allemande et souvent les maires ne maîtrisaient pas la langue de Molière et c'est les maîtres d'école et les curés qui en connaissaient l'usage.

Ce furent donc les instituteurs suivants qui ont œuvré à Feldbach depuis 1918 :

SCHERRER	De 1915 à 1818 (allemand)
KOHLER	De 1918 à 1925
WALCH	De 1925 à 1932
SPIELMAN	De 1932 à 1933
LANDWERLIN	De 1933 à 1935
SCHLURAFF	De 1935 à 1964
ERHARD	De 1966 à 1987

Aujourd'hui, les secrétaires de Mairie sont des agents formés pour cette tâche.

Mais je ne pourrais oublier notre dernier secrétaire de mairie et directeur d'école. Quel rôle important ! Sa façon d'accueillir, faire le lien entre administrés et élus, disponible même en dehors des heures de mairie pour aider, conseiller, remplir un dossier etc.

En tant que maire, avoir un tel secrétaire, c'est une chance énorme. Quel malheur pour notre village quand, à la fleur de l'âge, il nous a quittés. C'était Paul ERHARD que tous les Feldbachois respectaient et aiment.

### **1938-2018**

En 2002 il fût décidé de créer un RPI avec l'école de Riespach, le directeur étant Rémi Eckenschwiller, l'instituteur de Feldbach.

En 2016, Rémi devait aller enseigner à Riespach pour sa dernière année active, le budget n'étant pas validé pour qu'il reste à Feldbach. Rémi a pris sa retraite en juin 2017.

Cela fait 80 ans que notre bâtiment Ecole-Mairie, joyau immobilier central de Feldbach, cette belle construction imposante a été réalisée.

Et cet anniversaire coïncide presque avec la fermeture de son école, perdant ainsi une partie de sa raison d'être.

## La page Historique par Albert DATTLER



1970 : ELEVES DE L'ECOLE, Monsieur EHRARD



Deux salles de classe vides. Le préau abandonné.

Fini l'écho des joyeuses récréations d'une jeunesse enthousiaste.

Plus de maître d'école.

Le cœur d'une partie de la vie du village a cessé de battre.

Un énorme vide, un calme pesant et triste y règne désormais.

Bien sûr, le bâtiment est toujours occupé par la mairie, mais Feldbach perd de son attrait, notre beau village rétrograde.

Une salle de classe est utilisée par l'association « Les Initiatives du Cœur » et la cave de l'Ecole permet aux pompiers comme salle de réunions.

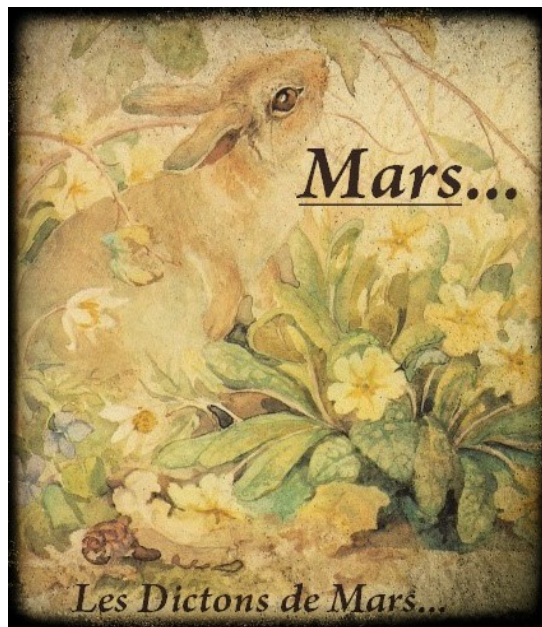
Quatre générations de jeunes Feldbachois auront usé leurs fonds de culottes sur ses bancs pour apprendre la base et acquérir le savoir indispensable pour la vie future et garderont des souvenirs de ces années scolaires passées dans ses murs.

Adieu Monsieur le Professeur,  
Nous ne vous oublierons jamais.

Adieu l'école de Feldbach fermée.  
La nostalgie restera.

Albert Dattler





*LE MOIS DE MARS DOIT ÊTRE SEC, AVRIL ET MAI FRISQUET, POUR QUE JUIN TIENNE CE QU'IL PROMET...*

*MARS QUI RIT, MALGRÉ LES AVERSE, PRÉPARE EN SECRET LE PRINTEMPS.*

*BROUILLARD EN MARS, GELÉE EN MAI.*

*EN MARS, QUAND LE COUCOU CHANTE, IL RAMÈNE LE TEMPS DOUX.*

*MARS MARTÈLE, AVRIL COUTELLE.*

*SOIT AU DÉBUT, SOIT À LA FIN, MARS NOUS MONTRE SON VENIN.*

*QUAND MARS SE DÉGUISE EN ÉTÉ, AVRIL PREND SES HABITS FOURRÉS.*

*QUAND MARS FAIT AVRIL, AVRIL FAIT MARS.*

*SI MARS COMMENCE EN COURROUX, IL FINIRA TOUT DOUX, TOUT DOUX.*

*QUAND LES GRENOUILLES CHANTENT EN MARS, LE BEAU TEMPS EST REVENU.*

*SI MARS NE MONTRE SES AVERSE, C'EST TOUT L'AN QUI EN A LA TRISTESSE.*

*EN MARS, QUI SÈME TROP DRU, RÉCOLTE MENU.*